

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : FINANCES : Indemnité d'éviction de Monsieur Raymond DUBOIS - parcelle cadastrée n°44 - section 223 Z B - Lieu-dit « Lambertièrre » d'une superficie de 40 ares

Considérant la parcelle agricole communale référencée n°44 - section 223 Z B au lieu-dit « Lambertièrre » d'une superficie de 40 ares ;

Considérant le bail à ferme signé le 14 décembre 2011 entre le Commune et Monsieur Raymond DUBOIS pour une durée de 9 ans renouvelable pour tacite reconduction ;

Considérant le projet de construction du nouveau château d'eau ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction forfaitaire pour les années restant dues, soit 6 ans (2023-2029).

La superficie de la parcelle étant de 4000 m², le montant de l'indemnité fixé à 0,38 € par m² s'élève en conséquence à 9 120 € (neuf mille cent vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'éviction de M. Raymond DUBOIS de la parcelle susvisée ;
- **Fixe** l'indemnisation d'éviction forfaitaire à 9 120 € (neuf mille cent vingt euros) à verser au profit de Monsieur Raymond DUBOIS ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget principal 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la présente délibération et les documents afférents.

05/02/2023

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Mme Annie BERLAND s'abstient)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

